

) La pêche à pied



POUR UNE PÊCHE RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT

- Servez-vous d'un outil de mesure et triez votre pêche : ré-enfouissez les coquillages trop petits, relâchez les femelles portant des oeufs. Respectez les tailles réglementaires.
- Ne prélevez que ce que vous consommerez, en respectant les quantités maximales autorisées.
- Respectez le milieu naturel : remettez les rochers en place après les avoir soulevés.

RÉGLEMENTATION

- En Charente-Maritime, la pêche des coquillages et des oursins est limitée à 5 kg* par personne et par jour, toutes espèces confondues.
- La pêche à pied dans les ports et dans les chenaux est interdite.
- Respectez le travail des professionnels : il est interdit de pêcher des coquillages à moins de 25 m des concessions de cultures marines.

**quantités susceptibles d'être modifiées durant l'année 2016*

Rens. : Direction départementale des territoires et de la mer Charente-Maritime 05 46 85 14 33.

LES SANCTIONS :

Toutes les infractions à la réglementation de la pêche maritime sont passibles de poursuite

Pêcher intelligent, pêcher durablement

CRUSTACÉS



12 cm

Araignée



6,5 cm

Étrille

ÉCHINODERMES



4 cm (piquants inclus)

Oursin

GASTÉROPODES



5 cm

Bouquet



3 cm

**Autres
crevettes**



Pas de taille

Bigorneau

COQUILLAGES



3 cm

Coque



4 cm

Moule



4 cm

Palourde



5 cm

**Huître
creuse**



6 cm

Huître plate



10 cm

Couteau

➡ Pour votre santé, il est très fortement recommandé de cuire votre pêche.

➡ Il est interdit de vendre le fruit de la pêche de loisir.

RÉGLEMENTATION

Il est impératif de prendre connaissance de la réglementation en vigueur sur :

- les tailles réglementaires des espèces,
- le marquage des espèces,
- les engins de pêche autorisés (l'utilisation d'engins dormants),
- les périodes de fermeture pour certaines espèces,
- la pose de filet calé est soumise à une autorisation préalable. Renseignez-vous auprès du quartier maritime de votre secteur.

RESPECT DE LA MAILLE



La maille correspond à la taille légale obligatoire pour conserver une espèce (*voir tableau page de droite*).

MARQUAGE DU POISSON



Chaque pêcheur de loisir doit marquer certaines espèces marines, afin de limiter le braconnage.

Le marquage consiste en l'ablation de la partie inférieure de la nageoire caudale (queue).

Certains crustacés tels que le homard et la langouste doivent être marqués.

Attention : le marquage ne doit pas empêcher la mesure de la taille du poisson et le poisson doit être conservé en entier jusqu'à son débarquement.



Il est interdit de vendre le fruit de la pêche de loisir.

TAILLES MINIMALES ET ESPÈCES À MARQUER

Les tailles à respecter s'appliquent aux espèces listées dans le tableau ci-dessous, quelque soit le type de pêche (embarquée, à pied, sous-marine). Le marquage est identifié par un * .

Poissons	
Alose	30 cm
Bar commun	42 cm*
Bar moucheté	30 cm*
Congre	60 cm
Dorade grise et rose	23 cm
Dorade royale	23 cm*
Maigre	45 cm*
Maquereau	20 cm*
Merlu	27 cm
Mulet	30 cm
Orphie	30 cm
Plie / carrelet	27 cm
Sardine	11 cm
Sole	24 cm*

Pêcher intelligent, pêcher durablement

RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE SUR LES ENGINS DE PÊCHE DE LOISIR

- Les engins dormants doivent être repérés par des bouées à leurs extrémités permettant de signaler leur position, orientation et étendue.
- Les engins dormants :
 - ❑ Pour la pêche embarquée, doivent être marqués du numéro de navire (lettre et numéro).
 - ❑ Pour la pêche à pied, doivent être marqués du numéro de l'autorisation (filet calé), ou du nom, prénom et adresse de l'utilisateur.
- Le prélèvement d'animaux dans les filets ou engins d'autres pêcheurs est interdit.
- Pour la pêche à pied, aucun véhicule terrestre n'est autorisé sur le littoral (à l'exception des pêcheurs professionnels dûment habilités).

IMPORTANT :

La réglementation de la pêche de loisir peut être différente d'un département à l'autre, d'où la nécessité de s'informer auprès de la direction départementale du territoire et de la mer (DDTM) du département.

Le projet *Life Pêche à pied de loisir* accompagne les pêcheurs à pied récréatifs vers un meilleur respect du milieu marin pour le maintien de leurs pratiques. Cofinancé par la Commission européenne et coordonné par l'Agence des aires marines protégées, il est mené sur onze territoires pilotes, couvrant toutes les régions des façades Manche, mer-du-Nord et Atlantique.

Les informations présentes dans ce dépliant sont données à titre indicatif et ne sauraient remplacer la réglementation en vigueur.

Arrêté ministériel du 29/01/2013

Arrêté préfectoral n°179-98 du 10/07/1998

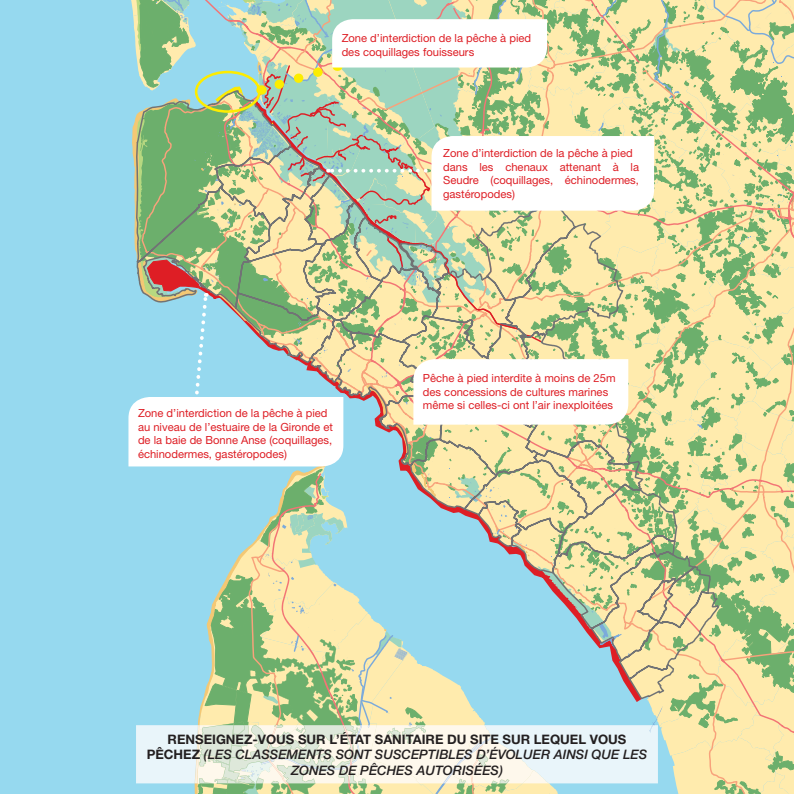
R5333-24 du Code des transports

Art. R921-83 du Code rural et de la pêche maritime

Conception : Laurent Pinaud, Cara 2015.

Credits photos : Xavier Renaudin (couverture), Y. Souche / Agence des aires marines protégées pour le Life Pêche à pied de loisir, OpenStreetMap (and) contributors, CC-BY-SA // CARA service DSI - SIG
© SHOM n° 369/2014

Reproduction des prédictions de marées du SHOM pour Royan - non vérifiée par le SHOM et réalisée sous la seule responsabilité de l'éditeur -



Zone d'interdiction de la pêche à pied
des coquillages fouisseurs

Zone d'interdiction de la pêche à pied
dans les chenaux attenants à la
Seudre (coquillages, échinodermes,
gastéropodes)

Zone d'interdiction de la pêche à pied
au niveau de l'estuaire de la Gironde et
de la baie de Bonne Anse (coquillages,
échinodermes, gastéropodes)

Pêche à pied interdite à moins de 25m
des concessions de cultures marines
même si celles-ci ont l'air inexploitées

**RENSEIGNEZ-VOUS SUR L'ÉTAT SANITAIRE DU SITE SUR LEQUEL VOUS
PÊCHEZ (LES CLASSEMENTS SONT SUSCEPTIBLES D'ÉVOLUER AINSI QUE LES
ZONES DE PÊCHES AUTORISÉES)**

Contacts pratiques

Pompiers : 18 / Samu : 15

Commissariat de Royan : 17 / 05 46 39 40 10

PORTS DE PLAISANCE

VHF 9

La Palmyre : 05 46 22 44 31

Royan : 05 46 38 72 22

Meschers-sur-Gironde : 05 46 02 56 89

Mortagne-sur-Gironde : 05 46 90 63 15

SÉCURITÉ

Crossa Etel - 02 97 55 35 35 VHF 16 ou portable 196

S.N.S.M.

Royan : 05 46 38 75 79 VHF 16

La Tremblade : 06 78 47 05 65 VHF 16

GENDARMERIES

Royan : 05 46 38 34 22

La Tremblade : 05 46 36 11 43

Mortagne-sur-Gironde : 05 46 90 60 09

DÉLÉGATION À LA MER ET AU LITTORAL

Marennes : 05 46 85 14 33

AUTRES CONTACTS

Centre Hospitalier de Royan : 05 46 39 52 52

Météo Marine : 08 99 71 02 17

Bac de Royan : 05 46 38 35 15